

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-208

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°ST/23-107 en date du 7 avril 2023 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de l'avenue de Montrouge et de l'avenue Galois, en raison d'une campagne d'élagage du 30 mai au 24 juin 2023 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté ST/32-107 formulée par SMDA en date du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux sur voirie dans l'avenue de Montrouge et dans l'avenue Galois à Bourg-la-Reine et qu'il convient de proroger l'arrêté n° ST/23-107 jusqu'au 30 juillet 2023 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
SMDA 28 AVENUE Roger Hennequin – 78190 TRAPPES	
Descriptif des travaux :	Campagne d'élagage d'arbres d'alignement
Adresse des travaux :	Avenue de Montrouge et avenue Galois

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/23-107 en date du 7 avril 2023 est prorogé jusqu'au 30 juillet 2023, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, Immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 29 juin 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le

20/07/2023